

Introduction aux retenues d'impôt étrangères

Retenues d'impôt étrangères

Le FNB permet un accès simple et à faible coût aux marchés internationaux. Néanmoins, les investisseurs qui s'en prévalent doivent savoir que dans certains cas ils peuvent se voir imputer une retenue à la source. Les distributions étant habituellement payées une fois la retenue à la source appliquée au FNB, cette imposition passe souvent inaperçue. Pour l'investisseur, une distribution versée par une société étrangère n'indiquerait pas de retenue d'impôt, celle-ci étant présentée après la retenue à la source. Les retenues d'impôt étrangères, les frais de change ainsi que les frais de gestion et d'opération sont des aspects que les investisseurs devraient prendre en considération. Les paragraphes qui suivent expliquent la façon dont les FNB sont assujettis à l'impôt en présentant les structures et types de comptes les plus fréquemment touchés par des retenues à la source. Ceci permettra aux investisseurs de prendre des décisions plus éclairées au sujet de leurs placements dans un FNB au sein de leur compte non enregistré.

Tirer avantage des crédits pour impôt étranger

Les lois fiscales du Canada permettent aux investisseurs dans un FNB qui a une exposition aux marchés étrangers de tirer profit des crédits pour impôt étranger, afin de réduire la ponction fiscale. En principe, l'investisseur serait assujetti à l'impôt au Canada et dans le pays d'où provient le dividende. Le crédit pour impôt étranger permet aux investisseurs de demander un crédit à l'égard des impôts internationaux et, finalement, de réduire l'impôt payable au Canada.

Structures de FNB

Le montant de la retenue d'impôt auquel le FNB est assujetti est fonction de la structure adoptée par celui-ci, laquelle dicte la façon dont il est exposé aux marchés internationaux.

Les trois structures auxquelles les investisseurs canadiens ont le plus fréquemment accès sont les suivantes :

- 1** FNB coté aux États-Unis investissant dans des titres internationaux
- 2** FNB coté au Canada détenant des FNB cotés aux États-Unis qui investissent à l'international
- 3** FNB coté au Canada investissant directement dans des titres internationaux



1 FNB coté aux États-Unis investissant dans des titres internationaux

En recourant à cette structure, les investisseurs obtiennent une exposition directe aux marchés internationaux. La retenue d'impôt de 15 % sera appliquée en premier lieu par le pays d'origine du titre. Après cette retenue de 15 %, les États-Unis appliquent une retenue à la source sur les distributions versées au contribuable canadien par le FNB américain. Dans les comptes non enregistrés, cette deuxième retenue d'impôt peut atteindre 15 %.



2 FNB coté au Canada détenant des FNB cotés aux États-Unis qui investissent à l'international

En recourant à cette structure, les investisseurs obtiennent une exposition indirecte aux marchés internationaux. Lorsque le placement étranger verse des dividendes au FNB coté aux États-Unis, l'investisseur est assujéti à une retenue à la source appliquée par la société d'où provient le dividende. L'investisseur est ensuite exposé à la retenue d'impôt des États-Unis lorsque le FNB coté aux États-Unis verse le dividende au FNB canadien.



3 FNB coté au Canada investissant directement dans des titres internationaux

En recourant à cette structure, les investisseurs obtiennent une exposition directe aux marchés internationaux par le biais des sociétés étrangères qui figurent dans le portefeuille du FNB. La moyenne pondérée globale de la retenue à la source sur les titres internationaux est de 12 %* et ne s'applique que lorsque le placement étranger verse des dividendes au FNB canadien.



Retenue d'impôt à la source par type de compte

Le type de compte dans lequel le placement est détenu joue également un rôle dans la détermination du montant de la retenue d'impôt. Le tableau suivant présente l'impact fiscal d'un FNB en fonction du type de compte.

Structure du FNB	Type de compte					
	REER, FERR		CELI, REEI, REEE		Comptes imposables	
	Impôt de niveau 1 (FNB / exposition sous-jacente)	Impôt de niveau 2 (le cas échéant)	Impôt de niveau 1 (FNB / exposition sous-jacente)	Impôt de niveau 2 (le cas échéant)	Impôt de niveau 1 (FNB / exposition sous-jacente)	Impôt de niveau 2 (le cas échéant)
Actions américaines						
FNB coté aux États-Unis	S.O.	X	S.O.	✓	S.O.	CI
FNB coté au Canada (détenu des FNB cotés aux États-Unis)	S.O.	✓	S.O.	✓	S.O.	CI
FNB coté au Canada (investissant directement dans des actions américaines)	S.O.	✓	S.O.	✓	S.O.	CI
Titres à revenu fixe américains (revenu d'intérêt admissible seulement)						
FNB coté aux États-Unis	S.O.	R	S.O.	R	S.O.	R
FNB coté au Canada (détenu des FNB cotés aux États-Unis)	S.O.	R	S.O.	R	S.O.	R
FNB cotés au Canada (investissant directement dans des titres à revenu fixe américains)	S.O.	X	S.O.	X	S.O.	✓
Actions et titres à revenu fixe étrangers						
FNB coté aux États-Unis	✓	X	✓	✓	✓	CI
FNB coté au Canada (détenu des FNB cotés aux États-Unis)	✓	✓	✓	✓	✓	CI
FNB cotés au Canada (investissant directement dans des actions ou des titres à revenu fixe étrangers)	✓	S.O.	✓	X	CI	S.O.

✓ L'impôt s'applique X L'impôt ne s'applique pas CI Crédit d'impôt disponible R Il est possible de demander la récupération de la retenue

Impôt de niveau 1 : Retenue d'impôt imputée par le pays étranger d'où proviennent les actions du FNB

Impôt de niveau 2 : Retenue d'impôt imputée par les États-Unis aux FNB versant des dividendes à des actionnaires non américains.

Pour de plus amples renseignements au sujet des FNB Mackenzie, veuillez communiquer avec votre conseiller ou consulter le site

placementsmackenzie.com/FNB

Les placements dans les fonds négociés en bourse peuvent donner lieu à des commissions, des frais de gestion, des frais de courtage et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds négociés en bourse ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire. Le contenu de cet article (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation. Ces renseignements ne doivent être pris ni comme des conseils juridiques ni comme des conseils fiscaux, car la situation de chaque client est unique. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.